

**DECISION N° 2019-035**  
**DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien AGAMENNONE, Adjoint à la Directrice de l'Ingénierie Foncière, à l'effet d'intervenir au nom de l'Établissement Public Foncier de Lorraine à l'acte de vente en l'état future d'achèvement par la [REDACTED] » au profit de [REDACTED] pour :

- Consentir purement et simplement à la vente,
- Et requérir le transfert avec les biens vendus de la restriction au droit de disposer en garantie du respect des engagements au titre de la minoration foncière et restrictions d'usage relatives à la mémoire du site.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,  
Pont à Mousson, le **28 MAI 2019**

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**